

Statuts de l'Association régionale

„FRIJUNE Tennis et Padel“

Table des matières

1)	Nom, durée, siège et but.....	4
1.1	Siège	4
1.2	But.....	4
2)	Adhésion.....	4
2.1	Membres.....	4
2.2	Début de l'adhésion	5
2.3	Droits des membres.....	5
2.4	Obligations des membres.....	5
2.5	Fin de l'adhésion et exclusion.....	5
3)	Organisation.....	6
3.1	Organes.....	6
A.	ASSEMBLEE GENERALE	6
1)	Position, composition	6
2)	Droit de vote, représentation.....	6
3)	Pouvoirs.....	6
4)	Droit de soumettre des propositions.....	7
5)	Convocation, présidence, procès-verbal.....	7
6)	Décisions, élections, amendes.....	7
7)	Distinctions	7
B.	COMITE DIRECTEUR.....	8
1)	Position, composition	8
2)	Durée du mandat.....	8
3)	Convocation, présidence, procès-verbal.....	8
4)	Pouvoirs/tâches	8
5)	Décisions	9
C.	VERIFICATEUR DES COMPTES.....	9
1)	Tâches.....	9
2)	Durée du mandat.....	9
4)	Finances	9
4.1	Recettes, dépenses	9
4.2	Exercice.....	10

4.3	Allocation des subsides et des soutiens financiers	10
5)	Protection des données	10
6)	Ethique/Dopage	10
7)	Fusion, dissolution, liquidation.....	10
7.1	Fusion, dissolution.....	10
7.2	Liquidation.....	11
8)	Dispositions finales	11
8.1	Changement des statuts	11
8.2	Entrée en vigueur.....	11
8.3	Dispositions transitoires.....	11

1) Nom, durée, siège et but

Sous le nom Association régionale « **FRIJUNE Tennis et Padel** » il existe pour une durée indéterminée une association neutre du point de vue politique et confessionnel au sens de l'art. 60 ss. du Code civil suisse, ci-après dénommée „FRIJUNE Tennis et Padel“. „FRIJUNE Tennis et Padel“ est une sous-association de l'Association Suisse de Tennis (Swiss Tennis).

Par simplification rédactionnelle, mais sans aucune intention discriminatoire, les présents statuts seront rédigés exclusivement au masculin.

1.1 Siège

Le siège de „FRIJUNE Tennis et Padel“ se trouve au domicile de son président.

1.2 But

„FRIJUNE Tennis et Padel“ a pour but de :

- promouvoir le tennis et le padel sur le territoire de « FRIJUNE Tennis et Padel»
- promouvoir le tennis et le padel en tant que sport de compétition
- défendre les intérêts de ses membres à l'extérieur, avant tout face aux autorités, à SWISS TENNIS et à d'autres organisations, sportives, ainsi qu'accomplir dans la mesure du possible, les tâches qui lui sont confiées par Swiss Tennis
- promouvoir les jeunes espoirs dans le cadre du concept de promotion de la relève de Swiss Tennis
- soutenir les clubs et les centres affiliés
- « FRIJUNE Tennis et Padel » s'engage pour un sport sain, respectueux, fair-play et couronné de succès. « FRIJUNE Tennis et Padel » a pour objectif de protéger l'intégrité, la sécurité et l'équité des compétitions sportives de tennis et de padel contre toute forme de manipulation et/ou d'activités corrompues. « FRIJUNE Tennis et Padel » – ainsi que ses organes et ses membres – incarne ces valeurs en traitant l'autre avec respect, et en agissant et communiquant de manière transparente. Dans ce but, « FRIJUNE Tennis et Padel » et ses membres direct.e.s et indirect.e.s reconnaissent et respectent l'actuelle « Charte d'éthique », les Statuts en matière d'éthique et le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic ainsi que les autres documents qui les précisent. « FRIJUNE Tennis et Padel » diffuse ces principes dans son rayon d'action.

2) Adhésion

2.1 Membres

Sont membres de „FRIJUNE Tennis et Padel“ les clubs et les centres de tennis dont le siège ou l'emplacement se trouve dans le territoire relevant de la compétence de „FRIJUNE Tennis et Padel“ d'après la répartition régionale FR – NE – JU et JB effectuée par Swiss Tennis. Les exceptions sont du ressort de l'assemblée générale de „FRIJUNE Tennis et Padel“. L'adhésion à „FRIJUNE Tennis et Padel“ va indissociablement de pair avec l'adhésion à Swiss Tennis. Les statuts de Swiss Tennis s'appliquent par analogie.

2.2 Début de l'adhésion

Sur la base d'une demande écrite (avec statuts annexés) adressée au comité directeur de „FRIJUNE Tennis et Padel“ et approuvée par lui, c'est Swiss Tennis qui décide de l'admission d'un club ou d'un centre de tennis. L'affiliation débute avec la confirmation d'admission par Swiss Tennis. Les statuts, règlements de la Fédération Internationale de Tennis (ITF) ainsi que de Swiss Tennis, de ses organes et commissions compétents sont contraignants pour „FRIJUNE Tennis et Padel“ et ses membres.

2.3 Droits des membres

Les membres bénéficient de la protection des statuts et des règlements de „FRIJUNE Tennis et Padel“ et sont autorisés à solliciter ses services et à participer à ses compétitions, ses cours et ses autres manifestations dans le cadre des prescriptions y relatives.

2.4 Obligations des membres

Les membres sont tenus d'appliquer les statuts et les règlements de „FRIJUNE Tennis et Padel“, ainsi que de respecter les décisions et les directives de ses organes.

Sur demande de „FRIJUNE Tennis et Padel“, les clubs et les centres membres sont tenus de remettre sans frais la liste et les données complètes de leurs membres, en conformité avec les exigences des organes cantonaux pour l'octroi de subventions, faute de quoi „FRIJUNE Tennis et Padel“ facturera le manque à gagner au club/centre n'ayant pas rempli cette obligation. Le manque à gagner sera calculé sur la base du nombre de joueurs annoncé à Swiss Tennis au tarif de CHF 20.- par membre. „FRIJUNE Tennis“ s'engage à n'utiliser ces données que pour l'octroi de ces subventions.

Les membres ont l'obligation de s'abstenir de toute forme d'influence déloyale et de manipulation de compétitions sportives et de respecter notamment les prescriptions correspondantes de l'ITF et de Swiss Olympic.

2.5 Fin de l'adhésion et exclusion

L'adhésion s'éteint à la sortie, à la dissolution ou à l'exclusion d'un membre.

Les sorties ne sont possibles que pour la fin d'un exercice comptable. Elles sont à communiquer par écrit au comité directeur de „FRIJUNE Tennis et Padel“ au plus tard jusqu'au 31 juillet de l'année concernée.

En cas de dissolution d'un membre, l'adhésion prend fin au moment de la dissolution. „FRIJUNE Tennis et Padel“ devra faire valoir ses éventuelles créances envers le membre dans le cadre de la procédure de liquidation.

L'assemblée générale peut décider l'exclusion d'un membre en cas de violation répétée des statuts, des règlements, des décisions ou des directives des organes de „FRIJUNE Tennis et Padel“, lorsque le membre ne remplit pas ses obligations financières envers „FRIJUNE Tennis et Padel“, nuit à ses intérêts ou porte tort à sa bonne réputation. La décision sur l'exclusion d'un membre se fera par vote secret. Une majorité de deux tiers des voix représentées sera nécessaire pour confirmer une exclusion. L'exclusion ne libère pas le membre concerné des obligations contractées pendant la durée de son adhésion.

Les membres sortants ou exclus ne peuvent en aucun cas prétendre à la fortune de „FRIJUNE Tennis et Padel“.

3) Organisation

3.1 Organes

Les organes de „FRIJUNE Tennis et Padel“ sont :

- A. l'assemblée générale
- B. le comité directeur
- C. les vérificateurs des comptes

A. ASSEMBLEE GENERALE

1) Position, composition

L'assemblée générale est l'organe suprême de „FRIJUNE Tennis et Padel“. Elle se compose des délégués des membres.

2) Droit de vote, représentation

Chaque membre dispose des voix suivantes en fonction des taxes sur les courts versés à Swiss Tennis :

0 - 1	taxe sur les courts	1 voix
2	taxes sur les courts	2 voix
3 - 6	taxes sur les courts	3 voix
7 -	taxes sur les courts	4 voix

Les membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières envers „FRIJUNE Tennis et Padel“ sont exclus du droit de vote.

Un membre peut au maximum représenter deux autres membres avec les voix auxquelles ils ont droit. La représentation n'est possible qu'avec une procuration écrite. Un membre ne peut pas se faire représenter par un membre du comité directeur.

3) Pouvoirs

L'assemblée générale a le pouvoir de :

- a) approuver le procès-verbal
- b) approuver les rapports annuels
- c) approuver le bilan annuel, le rapport des vérificateurs des comptes et les comptes
- d) donner décharge au comité directeur et aux vérificateurs des comptes
- e) élire

le président, le vice-président et le responsable de la relève
les autres membres du comité directeur
deux vérificateurs des comptes et un suppléant, non rééligible; L'assemblée générale peut également choisir une société de révision externe.
les délégués à Swiss Tennis et leurs suppléants selon art. 15 et 16 des statuts de Swiss Tennis. Ces délégués et ces suppléants devraient de préférence être présidents/membres d'un comité de club. Les membres du comité directeur peuvent occuper les postes vacants ad intérim
f) fixer chaque année le montant des cotisations annuelles

- g) approuver le budget prévisionnel
- h) statuer sur les propositions du comité directeur et des membres
- i) statuer sur les changements des statuts et du règlement
- k) statuer sur les distinctions.

4) Droit de soumettre des propositions

Les membres ont le droit de soumettre des propositions à l'assemblée générale. Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au président, au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée.

5) Convocation, présidence, procès-verbal

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les cinq mois à compter de la clôture de l'exercice. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité directeur ou à la demande d'au moins un cinquième de tous les membres ; elle doit avoir lieu dans les deux mois consécutifs à la décision du comité directeur ou à la demande des membres.

Le comité directeur doit convoquer l'assemblée générale par une invitation écrite adressée à tous les membres au moins 15 jours à l'avance et comportant tous les points à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du comité directeur.

L'assemblée sera dirigée par le président, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président de „FRIJUNE Tennis et Padel“.

Les délibérations seront consignées dans un procès-verbal qui devra être mis à disposition de tous les membres, ainsi que remis au Secrétariat central de Swiss Tennis.

6) Décisions, élections, amendes

Le quorum est atteint lorsque au moins un cinquième des membres est représenté à l'assemblée générale. Si ce quorum n'est pas réuni, une deuxième assemblée générale devra être convoquée en l'espace d'un mois qui pourra délibérer et statuer valablement quel que soit le nombre de membres représentés.

Sous réserve de dispositions contraires dans les statuts ou la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix valides. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Aux élections, la majorité absolue des voix valides l'emporte au premier tour, la majorité simple à partir du deuxième tour. En cas d'égalité des voix, un nouveau tour de scrutin a lieu. Les affaires qui n'ont pas été portées à l'ordre du jour peuvent seulement faire l'objet de délibérations et de décisions avec l'approbation de deux tiers des voix représentées.

La participation aux Assemblées Générales est **obligatoire** pour les clubs et pour les centres. Une amende de CHF 100.- sera perçue en cas d'absence non-excusee.

7) Distinctions

L'assemblée générale peut attribuer la qualité de président ou membre d'honneur ou d'autres distinctions en reconnaissance d'un engagement particulièrement méritoire au service du tennis en général ou de l'Association régionale en particulier. Les présidents ou membres d'honneur sont à inviter à l'assemblée générale, mais n'ont pas le droit de vote.

B. COMITE DIRECTEUR

1) Position, composition

Le comité directeur est l'organe dirigeant et exécutif suprême de „FRIJUNE Tennis et Padel“. Il est composé, avec un minimum de 30% de femmes, comme suit :

- Président
- Vice-président
- 1 responsable de la relève
- Facultatif : Un représentant ou une représentante des athlètes
- 5 - 9 membres supplémentaires.

A l'exception des sièges de président, vice-président et responsable de la relève, le comité directeur décide librement de la répartition des postes au sein de ses membres.

Facultatif : Les athlètes qui, au moment de l'élection, participent régulièrement à des compétitions sportives ou ont terminé leur carrière de compétiteur ou de compétitrice depuis moins d'un an, sont éligibles à la fonction de représentante ou représentant des athlètes.

2) Durée du mandat

Le mandat des membres du comité directeur dure quatre ans. Dans la mesure du possible, on visera à coordonner ces mandats avec les périodes électorales de Swiss Tennis.

La réélection est possible.

La durée totale du mandat d'un.e membre du comité est de 16 ans maximum (4 mandats).

En cas de départ d'un membre avant échéance de son mandat, le comité directeur peut désigner un remplaçant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Au besoin, le comité directeur peut s'assurer le concours d'autres personnes.

3) Convocation, présidence, procès-verbal

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par exercice sur convocation du président ou en cas d'empêchement du vice-président, ou à la demande d'au moins trois membres du comité directeur.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal.

4) Pouvoirs/tâches

Toutes les affaires qui ne sont pas expressément confiées à un autre organe par la loi, les statuts ou Swiss Tennis, relèvent de la compétence du comité directeur.

Le comité directeur est notamment doté des pouvoirs et chargé des tâches suivantes : «

- représenter „FRIJUNE Tennis et Padel“ à l'extérieur
- surveiller le respect des statuts, des règlements, des décisions et autres prescriptions de « FRIJUNE Tennis et Padel»
- exécuter les décisions de l'assemblée générale
- octroyer le pouvoir de signer légalement au nom de „FRIJUNE Tennis et Padel“ et fixer le type de signature.

Les membres du comité directeur s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités. Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt du club. S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité directeur concernant une décision dudit comité, il en informe la présidente ou le président et se retire au moment des délibérations et de la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité directeur concernant la décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal. Si le conflit d'intérêts touche la présidente ou le président, c'est à elle ou à lui d'en informer sa suppléante ou son suppléant. Si le membre concerné conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le comité directeur prend une décision à laquelle ne participe pas le membre concerné.

Les membres du comité directeur ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ou octroyer des avantages directs ou indirects ayant quelque rapport que ce soit avec leur mandat au sein du club ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur plus que symbolique.

5) Décisions

Le comité directeur a atteint le quorum lorsque la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

C. VERIFICATEUR DES COMPTES

1) Tâches

Les vérificateurs des comptes contrôlent le compte des profits et pertes et le bilan de „FRIJUNE Tennis et Padel“, rapportent le résultat de leur contrôle par écrit à l'assemblée générale et lui soumettent leurs recommandations. Ils sont autorisés à tout moment à consulter la comptabilité et les pièces justificatives.

2) Durée du mandat

La durée du mandat des vérificateurs des comptes et de leur suppléant est de quatre ans. Ils sont rééligibles.

4) Finances

4.1 Recettes, dépenses

Les recettes de „FRIJUNE Tennis et Padel“ proviennent des cotisations annuelles des membres et de différentes autres sources de revenus.

Les dépenses de „FRIJUNE Tennis et Padel“ sont à financer avec ces recettes.

Le montant de la cotisation minimale par court de tennis est de CHF 120.- et de CHF 50.- par court de padel pour les clubs. Il est fixé chaque année par l'assemblée générale au moment du budget. „FRIJUNE Tennis et Padel“ répond en exclusivité de ses obligations par sa propre fortune. Toute responsabilité personnelle des membres ou du comité directeur au-delà de l'obligation de cotiser statuaire ainsi que toute obligation de procéder à des versements supplémentaires demeurent exclues.

4.2 Exercice

L'exercice commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année civile consécutive.

4.3 Allocation des subsides et des soutiens financiers

Toutes les subventions ou soutiens financiers cantonaux et inter cantonaux doivent obligatoirement être affectés en conformité avec les réglementations et exigences des autorités/organisations donateurs/donatrices. En cas d'absence de réglementation ou de directives, ces revenus peuvent être librement affectés aux charges de „FRIJUNE Tennis et Padel“.

5) Protection des données

« Frijune Tennis et Padel » s'engage à traiter les données de ses membres dans le strict respect de la législation sur la protection des données.

Sont considérées comme données des membres toutes données personnelles fournies par des membres ou des joueurs.ses individuel.le.s, telles que : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale et adresse e-mail

6) Ethique/Dopage

En sa qualité de membre de Swiss Tennis, «Frijune Tennis et Padel» et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

7) Fusion, dissolution, liquidation

7.1 Fusion, dissolution

Au moins deux tiers des membres peuvent demander, sous réserve des statuts de Swiss Tennis, la fusion de „FRIJUNE Tennis et Padel“ avec une autre association régionale, la dissolution de „FRIJUNE Tennis et Padel“ ou la modification de son but. Les membres sont à convoquer à cette assemblée générale par lettre recommandée.

Cette assemblée générale a atteint le quorum lorsque deux tiers au moins des membres sont représentés. La décision de fusion de „FRIJUNE Tennis et Padel“, de dissolution de „FRIJUNE Tennis et Padel“ ou de modification de cet article doit être validée par une majorité de deux tiers des voix représentées.

Si la dissolution de „FRIJUNE Tennis et Padel“ résulte exclusivement d'une modification structurelle décidée auparavant par Swiss Tennis, celle-ci devient effective au moment où le changement correspondant des statuts de Swiss Tennis devient juridiquement valable.

7.2 Liquidation

Si la liquidation de „FRIJUNE Tennis et Padel“ a été décidée, l'assemblée générale désigne trois liquidateurs chargés de procéder à la liquidation.

Toute fortune nette qui subsisterait à la dissolution serait à transférer pour moitié à Swiss Tennis et l'autre moitié aux clubs et centres de la région reprenante pour administration et placement sûr à l'attention d'une éventuelle organisation à suivre. Si aucune autre organisation ne reprend tout ou partie des tâches de „FRIJUNE Tennis et Padel“ en l'espace de cinq ans, les clubs et centres disposent de la totalité de la fortune à leur discrétion.

8) Dispositions finales

8.1 Changement des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale avec une majorité de deux tiers des voix représentées à cette assemblée générale sous réserve de prescriptions contraires dans les présents statuts.

Un changement des statuts peut seulement être décidé si le changement a été porté à l'ordre du jour en bonne et due forme avec une proposition clairement formulée.

8.2 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 03.12.2025.

8.3 Dispositions transitoires

Nonobstant l'entrée en vigueur immédiate des présents statuts, les dispositions transitoires suivantes sont applicables :

- a. En ce qui concerne la limitation de la durée du mandat selon le point 3.1.B.2, la durée du mandat des membres actuel.le.s ou ancien.ne.s du comité directeur n'est pas prise en compte dans la durée maximale du mandat de 16 ans. Par conséquent, le décompte de la durée du mandat pour tou.te.s les membres actuel.le.s et ancien.ne.s du comité directeur commence à la date d'une éventuelle (ré)élection lors de l'AG 2026 ou d'une élection ultérieure.
- b. Le quota de genre selon le point 3.1.B.1 doit être entièrement atteint au plus tard lors des élections de l'AG 2026. Le comité directeur peut édicter des dispositions correspondantes concernant la procédure d'élection afin de

Le président :



Andreas Schalch

La secrétaire :



M. Rohrer

Micheline Rohrer